

DECISION n° 2024.47

SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES – MAISON DE SANTE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;

Vu le projet de maison de santé pluriprofessionnelle de la Commune ;

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes au titre des maisons de santé ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 23.05.2024
Et publication le : 23.05.2024

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De solliciter le concours financier du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes au titre des maisons de santé conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT			
Budget général	200 000.00 €	9.09%	
REGION			
Direction de la santé	250 000.00 €	11.36%	Subvention plafonnée
ETAT			
DETR - DSIL	100 000.00 €	4.55%	
AUTRES FINANCEURS PUBLICS			
ARS	200 000.00 €	9.09%	
ADEME			
Sous-total 1	550 000.00 €	25.00%	
Fonds propres	1 650 000.00 €	75.00%	
Sous-total 2	1 650 000.00 €	75.00%	
TOTAL GENERAL	2 200 000.00 €	100.00%	

Article 2 :

Dit que le montant prévisionnel des travaux est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz
Le 16 mai 2024

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.